

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Décès d'un ancien Bourgmestre –Don à l'ASBL Musée Gaumais.
2. Remplacement de Monsieur Michel THIRY en qualité de délégué de la Ville.
 - a. ASBL Maison de Jeunes - Conseil d'administration.
 - b. Commission Nord-Sud.
 - c. ASBL Maison de la Culture du Sud-Luxembourg.
 - d. Comité de négociation et de concertation syndicales.
3. Assemblée générales d'intercommunales.
 - a. Idélux.
 - b. Idélux Finances.
 - c. Idélux – Projets Publics.
 - d. AIVE.
 1. Assemblée générale extraordinaire.
 2. Assemblée générale ordinaire.
4. Recrutement contractuel d'un ouvrier qualifié pour la fonction de magasinier – Principe et conditions.
5. Transfert de l'arsenal des pompiers vers le patrimoine zonal – Décision de principe.
6. Inventaire des logements publics – Approbation.
7. Demande de mise à disposition à titre strictement précaire d'un immeuble communal cadastré Virton, 1^{ère} Division, section B, n°218C au collectif d'artistes BALAKLAVA.
8. Convention d'emphytéose pour cause d'utilité publique avec l'asbl école fondamentale libre les Sources au profit de la commune pour une partie de la parcelle cadastrée Virton, 1^{ère} Division, section B, n°1186D2.
9. Acquisition de cellules de columbarium pour l'ensemble des cimetières de l'entité communale de Virton – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
10. PROJET INTERREG VA « Grande Région » Land of Memory – Attestation de financement sur fonds propres.
11. Collecte sélective de textiles sur la Commune de Virton – Convention avec la société Terre asbl – Approbation.
12. Maison du Tourisme de Gaume – Itinéraires cyclo pour les vélos tous chemins – autorisation de balisage.
13. Vallée de Rabais – Mission d'Idélux Projets Publics – Accord sur la modification de la convention pour la phase 2.1.
14. Octroi d'un subside annuel au Centre Sportif Lorrain de Saint-Mard pour l'entretien de la piste en copeaux.
15. Régie Communale Autonome – Composition du Conseil d'Administration – Modification.
16. Piscine communale – Achat de matériel informatique – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
17. Piscine communale – Achat de fournitures de bureau – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
18. Piscine communale – Achat d'électroménagers pour la cantine – Principe et approbation du cahier spécial des charges.

19. Piscine communale – Achat d’un coffre-fort – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
20. Piscine communale – Premiers équipements - Renonciation à la passation des marchés des différents lots Précisions à apporter.
21. Piscine communale – Marché de services – Désignation d’un service Externe de Prévention et de Protection au travail – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
22. Piscine communale – Marché d’exploitation des installations techniques – Principe et approbation des cahiers spéciaux des charges.
 - a. Lot 1 : Installation HVAC et sanitaires
 - b. Lot 2 : Installations électriques.
 - c. Lot 3 : Traitement de l’eau.
23. Piscine communale – Achat ou location, et installation d’une centrale téléphonique – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
24. Piscine communale – Achat d’un robot aspirateur pour bassins de natation – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
25. Services techniques – Acquisition d’une lame de déneigement – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
26. Plan d’Investissement Communal 2013-2016 – Point 2 - Modernisation de la rue Saint-Roch à Virton – Approbation du projet.
27. Plan d’Investissement Communal 2013-2016 – Point 5 - Entretien extraordinaire de la rue des Grasses Oies à Virton – Approbation du projet.
28. Plan d’Investissement Communal 2013-2016 – Point 6 - Entretien extraordinaire de la rue de Buré à Saint-Remy – Approbation du projet.
29. Plan d’Investissement Communal 2013-2016 – Point 7 - Rénovation et extension du parking des Vatelottes à Virton – Approbation du projet.
30. Plan d’Investissement Communal 2013-2016 – Point 9 - Remplacement de l’ascenseur des Vatelottes à Virton – Approbation du projet.
31. Protection des captages – Zones de prévention – Approbation des programmes d’actions des prises d’eau souterraine.
32. Service de Sécurité – Année 2014 – Quote-part à payer pour les frais de gestion informatique SRI honoraires pour les services d’incendie de la zone de secours.
33. Service de Sécurité Civile – Régularisation 2015 – Quote-part – Arrêté du Gouvernement Provincial.
34. Divers et communications
 - a. Arrêtés de police et/ou ordonnances de police pris d’urgence par le Bourgmestre.
 - b. Information : engagements contractuels divers.
 - c. Hôtel de ville – Travaux de rafraichissement de la salle du Conseil communal et du bureau du Bourgmestre – Approbation de la dépense.
 - d. Octroi d’aides communales.
 1. Tournoi de football des jeunes du R.A.C. Saint-Mard – Demande d’un subside exceptionnel.
 2. Demande d’occupation des caves de l’Hôtel de Ville par le Service social des agents de la Province de Luxembourg.
 3. « Harmonie Royale Concordia ASBL » - Octroi d’un subside exceptionnel à l’occasion du concert de gala organisé à Virton, les 27 et 28 mai 2016.

4. « Maison des Jeunes ASBL » - Octroi d'un subside exceptionnel à l'occasion de la « Fête D'La Zik » organisée à Virton, le 17 juin 2016.
5. Concerts sur les marchés d'été – Demande d'intervention dans les frais d'animation.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 24 JUIN 2016.

La séance débute à 20 heures 16'.

Sont présents:

MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;

ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;

VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;

THIRY Michel, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;

Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Sont absents et excusés:

GOBERT Sabine et GAVROY Christophe, Conseillers.

A) SÉANCE PUBLIQUE

OBJET A) 1. DÉCÈS D'UN ANCIEN BOURGMESTRE – DON À L'ASBL MUSÉE GAUMAIS.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le décès le 03 juin 2016 de Monsieur Joseph MICHEL, Bourgmestre de Virton de 1969 à 1982 ;

Considérant que l'avis nécrologique précisait :

« Ni discours, ni fleurs, ni couronnes.

*Pour ceux qui le souhaitent, votre don au profit
du compte de l'ASBL Le Musée Gaumais à Virton
au n°IBAN BE12 3601 1051 1092 » ;*

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le versement d'un don de 500€ (cinq cents euros) au profit du compte de l'ASBL Le Musée Gaumais à Virton au n°IBAN BE12 3601 1051 1092.

Cette dépense sera imputée à l'article 763/123-16 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 2. REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL THIRY EN QUALITÉ DE DÉLÉGUÉ DE LA VILLE.

A. ASBL MAISON DE JEUNES – CONSEIL D'ADMINISTRATION.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 07 juin 2013 désignant Messieurs Younes HADJI et Cédric PRIGNON, outre l'Echevin qui a dans ses attributions la Jeunesse, Monsieur THIRY Michel, comme représentants du Conseil communal auprès du conseil d'administration de la Maison de Jeunes (ASBL), jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales ;

Considérant que Monsieur Michel THIRY a démissionné de ses fonctions d'échevin en date du 03 décembre 2015 ;

Vu sa délibération en date du 26 février 2016 désignant Monsieur Didier FELLER en qualité de représentant auprès de l'A.S.B.L. Maison de Jeunes, jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales ;

Considérant qu'il convient également de remplacer Monsieur Michel THIRY auprès du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Maison de Jeunes ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation jusqu'à la fin du mandat reçu par les membres de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Didier FELLER, Echevin de la Jeunesse, en qualité de représentant du Conseil communal auprès du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Maison de Jeunes, jusqu'au terme du mandat actuel de conseiller communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à l'association concernée.

B. COMMISSION NORD-SUD.

Suite aux questions posées par Messieurs Michel THIRY et Denis LACAVE, Conseillers communaux, le Conseil prend acte que Monsieur Michel THIRY a été désigné par délibération du Conseil du 25 janvier 2013 en qualité de représentant de la commune auprès de la Commission Nord-Sud, jusqu'au terme du mandat du Conseil communal, et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales, et qu'à ce jour, il n'a pas démissionné de ce « poste ». En conséquence, le Conseil communal constate que le point porté à l'ordre du jour est « sans objet ».

C. ASBL MAISON DE LA CULTURE DU SUD-LUXEMBOURG.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 25 janvier 2013 désignant Monsieur Michel THIRY, en qualité de représentant de la commune auprès de l'A.S.B.L. Maison de la Culture d'Arlon jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales ;

Considérant que Monsieur Michel THIRY a démissionné de ses fonctions d'échevin en date du 03 décembre 2015 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Michel THIRY auprès de l'A.S.B.L. Maison de la Culture d'Arlon ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation jusqu'à la fin du mandat reçu par les membres de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Didier FELLER, en qualité de représentant de la commune auprès de l'association sans but lucratif la Maison de la Culture d'Arlon, jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à l'A.S.B.L. concernée.

D. COMITÉ DE NÉGOCIATION ET DE CONCERTATION SYNDICALES.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 25 janvier 2013, désignant les représentants de la commune auprès du Comité de négociation et de concertation syndicales, jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard à l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales ;

Vu sa délibération en date du 03 décembre 2015 décidant d'accepter la démission du mandat d'échevin de Monsieur THIRY Michel à dater du 03 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 03 mai 2016 décidant de modifier sa délibération prise en date du 07 décembre 2012 et de refixer les attributions de ses membres ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la désignation des représentants de la commune auprès du Comité de négociation et de concertation syndicales afin de correspondre à la nouvelle répartition des attributions définie dans la délibération du Collège visée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur CHALON Etienne en tant que représentant de la commune auprès du Comité de négociation et de concertation syndicales en lieu et place de Monsieur THIRY

Michel, jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard à l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

OBJET A) 3. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'INTERCOMMUNALES.

A. IDÉLUX

LE CONSEIL,

Vu la convocation datée du 26 mai 2016 et reçue ce 30 mai 2016 de l'Intercommunale IDELUX afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDELUX qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2015,
 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2015,
 3. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
 4. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels de l'exercice 2015,
 5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2015),
 6. Approbation du capital souscrit au 31/12/2015 conformément à l'art. 15 des statuts,
 7. Comptes consolidés 2015 du groupe des Intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux – Projets publics – Information,
 8. Décharge aux administrateurs,
 9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
 10. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2016-2017-2018.
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Idelux du 29 juin 2016.
- 3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2016.

B. IDÉLUX FINANCES

LE CONSEIL,

Vu la convocation datée du 26 mai 2016 et reçue ce 30 mai 2016 de l'Intercommunale IDELUX Finances afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDELUX Finances qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2015,
 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2015,
 3. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
 4. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels de l'exercice 2015,
 5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2015),
 6. Approbation du capital souscrit au 31/12/2015 conformément à l'art. 14 des statuts,
 7. Comptes consolidés 2015 du groupe des Intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux – Projets publics – Information,
 8. Décharge aux administrateurs,
 9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
 10. Désignation du collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices 2016-2017-2018.
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Idelux Finances du 29 juin 2016.
- 3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal Idelux Finances le plus tôt possible avant l'Assemblée générale Ordinaire du 29 juin 2016.

C. IDÉLUX – PROJETS PUBLICS

LE CONSEIL,

Vu la convocation datée du 26 mai 2016 et reçue ce 30 mai 2016 de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets Publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire IDELUX – Projets Publics qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2015,
 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2015,
 3. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
 4. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels de l'exercice 2015,
 5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2015),
 6. Approbation du capital souscrit au 31/12/2015 conformément à l'art. 15 des statuts,
 7. Comptes consolidés 2015 du groupe des Intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux – Projets publics – Information,
 8. Décharge aux administrateurs,
 9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
 10. Désignation du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices 2016-2017-2018.
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Projets Publics du 29 juin 2016.
- 3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal Idelux-Projets Publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 29 juin 2016.

D. AIVE

1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

LE CONSEIL,

Vu la convocation datée du 27 mai 2016 et reçue ce 30 mai 2016 de l'Intercommunale AIVE afin de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) de marquer son accord sur le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 29 juin 2016 au Centre de vacances Vayamundo, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize, tels qu'il est repris dans la convocation, et sur la proposition de décision y afférente, à savoir:
 1. Modification des articles 12, 63, 64, 74 c) et 76 des statuts pour les mettre en conformité avec la décision anticipée du 19 mai 2016 rendue par le Service des décisions anticipées en matière fiscale afin que l'AIVE bénéficie du maintien du régime fiscal de l'impôt des personnes morales.
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIVE du 29 juin 2016.
- 3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal AIVE le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2016.

2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

LE CONSEIL,

Vu la convocation datée du 27 mai 2016 et reçue ce 30 mai 2016 de l'Intercommunale AIVE afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1) de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 29 juin 2016 au Centre de vacances Vayamundo, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2015,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2015,
3. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
4. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels de l'exercice 2015,
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat de l'AIVE et de ses secteurs (exercice 2014),
6. Approbation du capital souscrit au 31/12/2015 conformément à l'art. 15 des statuts,
7. Comptes consolidés 2015 du groupe des Intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux Projets publics – Information,
8. Décharge aux administrateurs,
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire (V. PEREMANS par A. BLAISE),
11. Désignation du collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2016-2017-2018.

2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIVE du 29 juin 2016.

3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal AIVE le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2016.

OBJET A) 4. RECRUTEMENT CONTRACTUEL D'UN OUVRIER QUALIFIÉ POUR LA FONCTION DE MAGASINIER - PRINCIPE ET CONDITIONS.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés par le Conseil communal en date du 31 mai 1996 ;

Considérant que la fonction de magasinier fait actuellement défaut au sein des services techniques communaux ;

Considérant toutefois que ce poste est important pour assurer une gestion efficace de stocks, à mettre en parallèle avec une meilleure planification des chantiers ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un ouvrier qualifié pour assurer la fonction de magasinier à la Ville de Virton ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que cette dépense n'est pas prévue au budget initial 2016 et devra faire l'objet d'une modification budgétaire ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 14 juin 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 20 juin 2016;

Vu sa délibération du 23 octobre 2015 par laquelle le Conseil communal de Virton délègue ses pouvoirs au Collège communal aux fins de procéder aux désignations de personnel autre que statutaire;

Après en avoir délibéré,

Article 1

DECIDE de procéder au recrutement d'un ouvrier qualifié (h/f), sous statut APE, à temps plein pour une durée indéterminée, pour assurer la fonction de magasinier.

Article 2 :

DECIDE DE FIXER comme suit les conditions de cet engagement :

Conditions générales:

- Etre belge ou citoyen de l'union européenne (pour les ressortissants hors UE être en possession d'un permis de travail ou d'un permis de séjour dans le cas de dispenses prévues par l'arrêté royal du 09 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation de travailleurs étrangers)
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Etre âgé de 18 ans au moins
- Etre au moins titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé

OU

Être titulaire d'un titre de compétence de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur

OU

Posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.

- Réussir un examen comprenant une épreuve pratique et une épreuve orale :
 - Une épreuve pratique sur 100 points :
 - Epreuve de gestion de stock et d'encodage de données sur un support informatique (sur 70 points).
 - Epreuve d'entretien de petit matériel (sur 30 points).

- Une épreuve orale sur 50 points :
Epreuve orale visant à évaluer la motivation des candidats ainsi que leurs capacités de communication orale.

Pour réussir cet examen, les candidats doivent obtenir un minimum de 60% au total et de 50% à l'épreuve pratique et à l'épreuve orale.

La commission de sélection est composée de l'agent technique en chef, de l'attachée spécifique, de la Directrice générale ou de son représentant et d'un agent d'une autre administration locale possédant un grade supérieur à celui de la personne à recruter. Le secrétariat est assuré par un agent du Département du Personnel.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister aux épreuves de recrutement.

Conditions particulières:

- Posséder le permis de conduire de la catégorie B
- Posséder un passeport APE valide

La possession de compétences en matière de réparation de petit matériel (débroussailleuse, tondeuse, coupe-bordure, taille-haie, ...) et de diagnostic de panne constitue un atout.

Description de fonction :

Objectif de la fonction :

Le magasinier assure des activités logistiques et est en charge de l'entreposage et de la gestion du matériel de l'administration stocké en magasin.

Activités :

- Il assure les entrées et sorties de matériel auprès du personnel communal, sur base de procédures validées par sa hiérarchie ;
- Il procède à un inventaire continu du matériel contenu dans le magasin et procède aux encodages nécessaires sur le logiciel mis à disposition ;
- Il évalue les besoins en matériel en fonction de la consommation régulière des services et des demandes liées à des chantiers spécifiques ;
- Il gère les demandes en fonction des marchés de stocks établis et/ou aux moyens de bons de commandes, sur base de procédures validées par sa hiérarchie ;
- Il réceptionne, vérifie, encode et range les livraisons ;
- Il assure l'entretien de petit matériel (débroussailleuse, tondeuse, coupe-bordure, taille-haie, ...), vérifie l'état de fonctionnement de ce matériel afin que celui-ci soit toujours opérationnel et procède éventuellement à des réparations, en collaboration avec le service garage ;
- Durant les heures de fermeture du magasin, il est en charge de tâches extérieures aux services techniques : placer les affiches d'enquêtes publiques, approvisionner les

commerces en sacs poubelles, assurer l'approvisionnement en papier et autre matériel dans les divers établissements communaux ;

Echelle de traitement :

D4

Minimum : 15.172,57 euros

Maximum : 23.131,96 euros

Traitement à 100 % (indice pivot 138,01)

Développement :	3 X 1	262,89 euros
	6 X 1	425,63 euros
	3 X 1	475,71 euros
	13 X1	245,37 euros

Evolution de carrière selon les règles RGB et allocations réglementaires habituelles.

Réserve de recrutement

Les candidats ayant réussi les épreuves de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater de la désignation, par le Collège communal, de l'employé recherché.

Validité des épreuves :

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection seront dispensés de subir de nouvelles épreuves pour un recrutement dans une fonction et un grade identique.

Article 3

CHARGE le Collège communal de procéder aux formalités relatives à ce recrutement.

OBJET A) 5. TRANSFERT DE L'ARSENAL DES POMPIERS VERS LE PATRIMOINE ZONAL – DÉCISION DE PRINCIPE.

LE CONSEIL,

Vu le courrier en date du 24 mars 2016, reçu en date du 01 avril 2016, de Monsieur J.EVEN, Commandant de la Zone de Secours Luxembourg, lequel nous informe que tant que les communes, anciennement centres de Groupe, n'auront pas transmis une délibération de leur Conseil Communal actant du transfert de leur arsenal vers le patrimoine zonal, elles en restent propriétaires et, à ce titre, doivent prendre en charge les dépenses relatives à l'entretien des immeubles ;

Considérant qu'il propose que les communes transmettent une délibération du Collège dans l'attente d'une délibération du Conseil ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 26 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE sur le transfert de l'arsenal des pompiers de Virton – cadastré VIRTON, 1^{ère} DIVISION, SECTION B, N°794k, d'une contenance d'après cadastre de 25a 17ca et 794F d'une contenance de 1a 43ca – vers le patrimoine zonal de la Zone de Secours Luxembourg sise Place Léopold 1 à 6700 Arlon, sans stipulation de prix pour autant que l'ensemble des communes soit d'accord et accepte de céder leurs immeubles dans les mêmes conditions.

OBJET A) 6. INVENTAIRE DES LOGEMENTS PUBLICS – APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu l'inventaire actualisé des logements publics sur la commune ;

Vu le courrier reçu en date du 24 mars 2016 du Service Public de Wallonie – Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, Monsieur Philippe DECHAMPS, Directeur, invitant à actualiser l'inventaire des logements publics sur le territoire ;

Considérant que la DSOPP doit réaliser un recensement précis et complet du parc locatif public en Wallonie, par commune, afin que l'état de la situation soit le plus conforme possible à la réalité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'inventaire actualisé des logements publics sur la commune.

OBJET A) 7. DEMANDE DE MISE À DISPOSITION À TITRE STRICTEMENT PRÉCAIRE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ VIRTON, 1^{ÈRE} DIVISION – SECTION B N°218C AU COLLECTIF D'ARTISTES BALAKLAVA

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L. 1222-3 et l'article L. 3331-1 & suivants;

Vu le courrier du Collectif d'artistes Balaklava, reçu en date du 1^{er} décembre 2015 et par lequel il sollicite à la Ville de Virton la mise à disposition d'un local communal pour pouvoir y installer des ateliers d'artistes qui seront ouverts au public ;

Entendu Monsieur l'Echevin de la Culture ;

Considérant que ce projet est porté par Madame Laurence GONRY, artiste virtonaise largement reconnue dans le monde de l'art ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Virton de permettre aux citoyens de partager des moments d'échanges avec des artistes aboutis ;

Considérant l'opportunité de créer à Virton un pôle de création et de diffusion de l'art contemporain ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Virton de proposer aux citoyens un projet novateur et constructif sur le plan socioculturel ;

Considérant que le Collectif est soucieux de partager son savoir et son savoir-faire sur différentes techniques artistiques avec les citoyens ;

Considérant la quasi absence de ce type de projets sur le territoire de la Province de Luxembourg ;

Considérant que le bâtiment situé 2 rue Charles Magnette à 6760 Virton pourrait convenir à ce projet et est libre d'occupation depuis des années ;

Considérant l'opportunité d'occupation et de gestion en « bon père de famille » d'un bâtiment communal désaffecté dans le centre-ville ;

Considérant que le Collectif d'artistes Balaklava a marqué son accord pour effectuer lui-même la remise en état (peinture, etc.) des pièces défraîchies du bâtiment ; pour autant que le matériel et les matériaux soient fournis par la Ville ;

Considérant que la Ville de Virton devra remettre l'électricité et l'eau dans le bâtiment ;

Considérant que les frais inhérents à la consommation d'électricité et d'eau seront à la charge du Collectif d'artistes Balaklava ;

Considérant que cette occupation sera temporaire ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 09 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition à titre strictement précaire du bâtiment communal situé 2 Rue Charles Magnette à 6760 Virton et cadastré VIRTON/1 DIV/Sn B/n°218C, d'une contenance d'après cadastre de 100 m², moyennant une redevance annuelle de 50,00 € au Collectif d'artistes Balaklava, représenté par Madame Laurence GONRY domiciliée 54A Grand rue à 6760 VIRTON, la prise en charge des frais (d'électricité, d'eau et de chauffage).

MARQUE SON ACCORD sur la mise en état d'une ligne électrique, la fourniture du matériel électrique concernant la dite ligne, le certificat Vinçotte pour cette ligne ainsi que le placement d'une prise d'eau après le compteur.

Il est interdit au dit Collectif de repiquer sur l'installation électrique en-dehors de la partie homologuée. Il en est de même en ce qui concerne la prise d'eau.

Cette dépense sera imputée à l'article 124/125-06 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 8. CONVENTION D'EMPHYTÉOSE POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE AVEC L'ASBL ÉCOLE FONDAMENTALE LIBRE LES SOURCES AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE VIRTON, 1^{ÈRE} DIVISION, SECTION B, N°1186D2.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 30 janvier 2015 chargeant Monsieur Michel THIRY, Échevin des Sports, de solliciter auprès de l'association des écoles libres primaires et gardiennes du Doyenné de Virton la mise à disposition par bail emphytéotique du terrain nécessaire pour la réalisation du parking sur la parcelle cadastrée VIRTON, 1^{ère} division, section B, n° 1186^{D2} partie ;

Considérant que la Ville s'engage à prendre en charge tous les frais pour la création de ce parking et s'engage à permettre à l'école « Les Sources » d'y accéder à tout moment et de l'utiliser de façon privative pour diverses manifestations de l'école et pour autant qu'une demande soit adressé préalablement à la Ville ;

Vu le courrier adressé au président du pouvoir organisateur, Monsieur André CADET, en date du 10 mars 2015 ;

Vu le procès-verbal de la réunion tenue en date du 23 juin 2015 entre l'asbl – école fondamentale libre « Les Sources » et Monsieur Michel THIRY, Échevin des Sports, reprenant les souhaits de l'ASBL par rapport à la mise à disposition par bail emphytéotique d'une partie de leur parcelle ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 2 juillet 2015 décidant de solliciter auprès de Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre-Expert immobilier de la société ARPENLUX, un levé topographique de la parcelle appartenant à l'asbl – école fondamentale libre – « Les Sources » et invitant Monsieur André INCOUL, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles (CAI) à NEUFCHATEAU, afin d'établir le projet de bail emphytéotique ;

Vu le plan de division de la propriété bâtie cadastrée VIRTON, 1^{ère} division, Section B, n° 1186D2, nous transmis par la société ARPENLUX à RUETTE en date du 08 octobre 2015, définissant sous liseré vert une contenance de 23 ares 50 centiares à prendre dans la parcelle de plus grande contenance et cadastrée VIRTON, 1^{ère} division, Section B, n° 1186D2, en vue d'être cédée en bail emphytéotique ;

Vu le projet de convention d'emphytéose nous transmis en date du 4 février 2016 par Monsieur André INCOUL, Commissaire au Département des Comités d'Acquisition – Direction du Luxembourg ;

Vu le courriel de Monsieur André CADET, en date du 10 mars 2016, lequel nous informe que lors du dernier Conseil d'Administration de l'école libre fondamentale mixte « LES SOURCES », celui-ci a décidé d'accepter les termes de la convention d'emphytéose proposé par Monsieur André INCOUL mais émet trois remarques, à savoir :

1. Dispositions diverses :

Le terme « A tout moment » annule les restrictions qui suivent et est donc superflu ;

2. On ne parle pas d'une possible (impossible) cession du droit (par exemple un comité de gestion « piscine ») ;

3. Peut-on ajouter une ligne concernant les arbres qui son sur le terrain (abattage ou pas) ;

Vu le projet d'acte légèrement adapté afin de répondre à la demande du conseil d'administration de l'école libre fondamentale mixte « LES SOURCES » ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Considérant que l'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et, plus spécialement, pour la construction d'un parking ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'établissement d'une convention d'emphytéose proposée par l'école libre fondamentale mixte « LES SOURCES » sur une partie d'un terrain leur appartenant, d'une superficie de 23 a 50 ca, à prendre dans la parcelle de plus grande contenance et cadastrée VIRTON, 1^{ère} division, section B, n°1186D2, tel que ce bien figure sous teinte verte au plan de division dressé le 2 septembre 2015 par Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre-Expert de la société ARPENLUX à RUETTE, au profit de la Ville de VIRTON et aux conditions suivantes :

II.- CONDITIONS

DUREE DE L'EMPHYTEOSE

L'emphytéose est consentie pour une durée de cinquante ans (50 ans), prenant cours ce jour.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le bien est donné en emphytéose pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires quelconques, tant dans le chef du propriétaire que dans le chef des précédents propriétaires.

SERVITUDES

Le bien est grevé du présent droit d'emphytéose avec toutes ses servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues, l'emphytéote étant libre de faire valoir les unes à son profit et de se défendre des autres mais à ses frais, risques et périls sans

intervention du propriétaire ni recours contre lui, et sans cependant que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait, soit en vertu de titres réguliers et non prescrits soit en vertu de la loi.

ETAT DU BIEN - CONTENANCE

L'emphytéote prendra le bien dans l'état où il se trouve, sans aucune garantie relative au bon état des constructions, aux vices ou défauts apparents ou cachés, à la nature du sol ou du sous-sol, ni à la contenance indiquée, dont la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure au vingtième, fera profit ou perte pour l'emphytéote.

Il ne pourra exiger aucune indemnité pour erreur de nom, de désignation, d'indication de tenants et aboutissants ni pour défaut d'accès.

Les parties se dispensent mutuellement de dresser un état des lieux en début et en fin d'emphytéose.

RESERVE

Tous les compteurs et canalisations qui se trouveraient actuellement dans le bien et qui n'appartiendraient pas au propriétaire ne font pas partie de la présente emphytéose et sont réservés à qui de droit.

TRESORS ET DECOUVERTES

Tous trésors et objets trouvés, d'intérêt historique ou archéologique, enfouis dans le bien donné en emphytéose continuent à appartenir au propriétaire.

L'emphytéote est tenu de signaler, sans retard, au propriétaire la présence de ces objets trouvés, et de suspendre les travaux jusqu'au moment où les experts désignés par le propriétaire auront examiné le site.

Le propriétaire est tenu de faire procéder à cet examen sans retard.

SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE ET ASSURANCES

L'emphytéote sera tenu de continuer tous contrats ou abonnements aux services de distribution d'eau, gaz, électricité et/ou autres services d'utilité publique pouvant exister relativement au bien et il en paiera et supportera toutes redevances à partir des plus prochaines échéances suivant la date de son entrée en jouissance.

ENTRETIEN ET REPARATIONS

L'emphytéote s'engage à maintenir à ses frais, en bon état, les constructions qui se trouvent sur le bien aussi bien en ce qui concerne les réparations d'entretien qu'en ce qui concerne les grosses réparations, telles qu'elles sont définies aux articles 605 et 606 du Code civil, sans pouvoir exiger du propriétaire ni la moindre indemnité ni la moindre réduction du canon.

MODIFICATIONS

L'emphytéote ne pourra apporter au bien aucune modification sans l'accord écrit et préalable du propriétaire.

ASSURANCE DES CONSTRUCTIONS

L'emphytéote assurera à ses frais, tant les constructions actuelles que celles qui seraient érigées par lui, contre les risques d'incendie, d'explosion, d'inondation et tous risques annexes ou similaires généralement quelconques, pour un montant suffisant pour assurer la reconstruction de ces immeubles. L'assurance couvrira également la responsabilité civile de l'emphytéote en ce qui

concerne les dommages occasionnés aux tiers par les biens. L'emphytéote produira une copie des polices d'assurance avant de prendre possession des biens et chaque année une copie de la quittance des primes. L'assurance devra être contractée auprès d'une compagnie de premier rang agréée en Belgique, laquelle devra s'engager dans la police à informer le propriétaire de toute suspension ou résiliation du contrat.

CESSION DU DROIT D'EMPHYTEOSE

L'emphytéote pourra céder son droit à un tiers tout en restant solidairement garant de son exécution.

Il restera cependant toujours tenu d'acquitter le canon personnellement.

L'emphytéote sera, en outre, toujours tenu de garantir le propriétaire contre les actes de possession de tiers qui pourraient mener à la prescription acquisitive.

CONSTITUTION DE DROITS REELS

L'emphytéote ne pourra grever de droits réels son droit d'emphytéose ainsi que les constructions qu'il aurait érigées sur le bien que pour la durée de sa jouissance et moyennant l'accord préalable et écrit du propriétaire.

BAUX

L'emphytéote a le droit de louer le bien. Les contrats de louage qui dépasseront la fin de l'emphytéose ne sont pas opposables au propriétaire.

RESILIATION DU DROIT D'EMPHYTEOSE

Le propriétaire pourra résilier le présent contrat par anticipation en cas :

- a) de défaut de paiement du canon dans le mois de son exigibilité;
- b) de défaut par l'emphytéote de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

La résiliation ne pourra être demandée que si le propriétaire, par lettre recommandée à la poste, a mis l'emphytéote en demeure d'exécuter l'obligation dont le défaut d'exécution est susceptible d'entraîner la résiliation du présent contrat et si l'emphytéote n'a pas exécuté cette obligation dans un délai de soixante jours à dater de l'expédition de la lettre recommandée.

Le propriétaire pourra également résilier le contrat de plein droit en cas de faillite, de déconfiture, de dissolution ou de liquidation de l'emphytéote.

FIN DU DROIT D'EMPHYTEOSE

Lors de l'extinction du droit d'emphytéose par suite de l'arrivée du terme, de résolution ou de résiliation du présent contrat, le propriétaire a le choix, soit d'accéder sans indemnité à la pleine propriété des constructions, ouvrages et plantations quelconques (à l'exclusion du matériel et du mobilier) érigés par ou pour l'emphytéote, qui seront laissés sur place en bon état, soit d'exiger que le bien soit, aux frais de l'emphytéote, remis dans son pristin état.

Lors de l'extinction du droit d'emphytéose par suite de l'arrivée du terme, le propriétaire ne peut choisir la deuxième possibilité mentionnée ci-dessus que pour autant qu'il en prévienne l'emphytéote au moins un an avant que l'emphytéose n'arrive à son terme.

III.- URBANISME

A) Mentions et déclarations prévues à l'article 85 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie

a) Information circonstanciée

Le propriétaire déclare que :

- l'affectation prévue par les plans d'aménagement et, le cas échéant, par le schéma de structure communal, est la suivante : zone d'habitat au plan de secteur.*
- le bien ne fait l'objet d'aucun permis de lotir, de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.*

b) Absence d'engagement du propriétaire

Le propriétaire déclare qu'il ne prend aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer ou de maintenir sur le bien aucun des actes et travaux visés à l'article 84, §1er et, le cas échéant, ceux visés à l'article 84, §2, alinéa premier du dit Code.

Il ajoute que le bien ne recèle aucune infraction aux normes applicables en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

c) Information générale

Il est en outre rappelé que :

- aucun des actes et travaux visés à l'article 84, §§1er et 2, du dit Code ne peut être effectué sur le bien tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu ;*
- il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme ;*
- l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir un permis d'urbanisme.*

B) Déclarations complémentaires du propriétaire

Le propriétaire déclare qu'à sa connaissance le bien :

- n'est pas soumis au droit de préemption visé aux articles 175 et suivants du dit Code ;*
- n'est ni classé ni visé par une procédure de classement ouverte depuis moins d'une année ; n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde ni repris à l'inventaire du patrimoine ;*
- n'est pas concerné par la législation sur les mines, minières et carrières, ni par la législation sur les sites wallons d'activité économique désaffectés ;*
- n'est pas repris dans le périmètre d'un remembrement légal et qu'il ne lui a pas été notifié d'avis de remembrement.*

Le propriétaire déclare en outre que le bien provient de la division d'un bien plus grand, sans que cette division ait fait l'objet d'un permis de lotir.

En conséquence, et en exécution de l'article 90 du dit Code, le fonctionnaire instrumentant a communiqué dans le délai légal au Collège communal de Virton et au fonctionnaire délégué de l'Administration de l'aménagement du territoire à Arlon, le plan de division ainsi qu'une attestation précisant la nature de l'acte et la destination des lots qui sera mentionnée dans l'acte soit celle d'emplacement de parking

Cette double communication n'a fait l'objet d'aucune observation ni de la part du Collège intéressé, ni de celle du fonctionnaire délégué.

IV.- OCCUPATION - IMPOTS

Le bien donné en emphytéose est libre d'occupation.

L'emphytéote paiera le précompte immobilier et toutes autres impositions afférents au bien donné en emphytéose à partir du de ce jour.

V.- CANON

Le présent droit d'emphytéose est consenti et accepté contre le paiement d'un canon d'un montant de un euro annuel et payable en une seule fois par versement d'une somme de cinquante euros (50,00 €)

*Le paiement sera valablement effectué, par virement au crédit du compte numéro BE
, ouvert au nom du propriétaire.*

Il est payable, après l'enregistrement et la transcription du présent acte, dans les trois mois à compter de ce jour. A partir de l'expiration de ce délai, le montant de la somme due sera productif d'un intérêt au taux de l'intérêt légal dont il suivra, de plein droit, les modifications.

VI.- DISPOSITIONS FINALES

FRAIS

Tous les frais des présentes sont à charge de l'emphytéote.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le propriétaire et l'emphytéote font élection de domicile chacun en leur domicile ou siège respectif.

TITRE DE PROPRIETE

Il ne sera fourni d'autre titre à l'emphytéote qu'une expédition du présent acte.

ACTES ULTERIEURS

L'emphytéote s'engage, pour lui-même et pour ses ayants cause, à respecter les termes de la présente convention. Les actes translatifs ou déclaratifs de droits réels devront contenir une clause imposant à ces ayants cause le respect de cette obligation.

SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

Les droits et obligations des parties sont solidaires et indivisibles entre leurs ayants droit et ayants cause à tous titres.

LITIGES

En cas de litige, seront seuls compétents les tribunaux dans le ressort desquels se situe le bien.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Les parties déclarent qu'elles sont d'avis qu'il n'existe pas de privilège immobilier et que, dès lors, il ne doit pas être pris inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le parking qui sera construit par l'emphytéote pourra être occupé et utilisé à titre gratuit par le propriétaire comme actuellement :

- Tous les jours de l'année scolaire aux heures d'arrivées et de sortie des élèves.*
- Pour toute activité ou festivité complémentaire liée aux activités de l'Ecole, l'occupation sera possible moyennant une demande de réservation un mois avant.*
- L'emphytéote devra veiller à sécuriser et laisser libre l'accès au bien du propriétaire.*
- L'emphytéote veillera à l'entretien des arbres situés sur ledit bien.*

DROIT DE PASSAGE

L'emphytéote autorise le passage sur la passerelle communale cadastrée VIRTON 1e division, section B n° 1187A au propriétaire, pour qu'il puisse accéder à sa propriété cadastrée section B n° 1186M.

CHARGE le Comité d'Acquisition d'Immeubles de signer les actes pour et au nom de la Commune.

DISPENSE le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

OBJET A) 9. ACQUISITION DE CELLULES DE COLUMBARIUM POUR L'ENSEMBLE DES CIMETIÈRES DE L'ENTITÉ COMMUNALE DE VIRTON – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant que la demande de cellules de columbariums est de plus en plus importante dans l'ensemble des cimetières de l'entité communale ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins il y a lieu de prévoir un marché pour une durée de trois ans ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Considérant que le montant de la dépense est estimé à vingt mille euros (20.000,00 €) ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue pour l'exécution de ce marché ;

Considérant que ce dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 23 juin 2016 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^o et 4^o paragraphes du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date 23 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe quant au marché de fourniture de columbariums pour les cimetières de l'entité communale de Virton et ce, pour une durée de trois ans.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

CHOISIT la procédure négociée comme mode de passation du marché.

Cette dépense sera imputée à l'article 8783/725-54 du budget extraordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 10. PROJET INTERREG VA « GRANDE RÉGION » LAND OF MEMORY – ATTESTATION DE FINANCEMENT SUR FONDS PROPRES.

LE CONSEIL,

Vu sa décision prise en date du 18 mars 2016 de marquer son accord de principe sur l'extension du musée de Latour et sur la participation de la commune de Virton au dossier INTERREG en tant qu'opérateur partenaire, si la fiche synthétique de projet est acceptée par le comité de sélection ;

Considérant que la fiche-projet a été acceptée et que le chef de file IDELUX a été invité à déposer son dossier de candidature pour le 13 mai 2016 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 mai 2016 qui, notamment, marque son accord sur la signature de l'attestation d'engagement, dans les deux langues (français et allemand) pour l'introduction du dossier de candidature du projet « Land of Memory : on the conflicts'steps at the origin of Europe » ;

Vu l'attestation d'engagement correspondante signée, en français et en allemand, dans laquelle la Ville de Virton, par l'intermédiaire de son représentant légal, François Culot, Bourgmestre, s'engage à réaliser, sous réserve de l'obtention de la subvention FEDER sollicitée et en partenariat avec différents partenaires bénéficiaires et méthodologiques, le projet susmentionné ;

Vu le courriel d'IDELUX daté du 19 mai 2016 précisant que les attestations de financement sur fonds propres sont à remettre pour le 11 juillet au plus tard et que ces dernières doivent être signées en français et en allemand ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 13 juin 2016 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^e et 4^e paragraphes au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 23 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

de financer le projet INTERREG VA « Grande Région » Land of Memory sur fonds propres à hauteur de 22.104,46 euros.

CERTIFIE :

- 1) que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ;
- 2) que d'autres financements publics ou privés, non prévus au plan de financement, ne seront pas utilisés pour couvrir les dépenses réalisées dans le cadre du projet.

La dépense sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET A) 11. COLLECTE SÉLECTIVE DE TEXTILES SUR LA COMMUNE DE VIRTON – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ TERRE ASBL - APPROBATION

LE CONSEIL,

Vu la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers conclue entre l'asbl Terre et la commune de Virton prenant effet le 1^{er} juillet 2012 ;

Considérant que cette convention était conclue pour une durée de deux ans et qu'elle a été reconduite tacitement pour une durée de deux ans supplémentaires ;

Considérant que cette convention arrive donc à échéance le 1^{er} juillet 2016 et que la société Terre asbl a déposé au service environnement un modèle de convention à conclure pour cette date ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 prévoit que les communes mettent à disposition des citoyens une collecte sélective de textiles ;

Considérant que le service proposé permet d'y répondre sans coût supplémentaire pour la commune ;

Considérant les objectifs de la société Terre asbl ;

Vu le modèle de convention proposé par la société Terre asbl ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 2 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le contenu de la convention à signer avec l'asbl Terre.

OBJET A) 12. MAISON DU TOURISME DE GAUME – ITINÉRAIRE CYCLO POUR LES VÉLOS TOUS CHEMINS – AUTORISATION DE BALISAGE.

LE CONSEIL,

Vu le courrier reçu en date du 6 mai 2016 de Madame Adèle REUTER, Directrice adjointe de la Maison du Tourisme de Gaume et Monsieur Georges BEHIN, administrateur délégué de la Maison du Tourisme de Gaume sollicitant l'autorisation de balisage pour les itinéraires cyclos renseignés sur la carte de promenade de Virton ;

Considérant que les quatre itinéraires destinés aux vélos tous chemins (VTC) empruntent majoritairement des routes peu fréquentées macadamisées ou empierrées et les Ravelés ;

Vu les extraits de plans relevant les quatre itinéraires destinés aux vélos tous chemins (VTC) ;

Vu les autorisations de passage et de balisage qui doivent être signées par la commune ;

Vu la décision prise par le Collège communal en date du 19 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

RATIFIE la décision du Collège communal du 19 mai 2016 qui donne l'autorisation, sur les circuits VTC renseignés dans la carte de promenade de Virton, de passer et de baliser sur les routes, chemins vicinaux et chemins forestiers dont la commune a la charge.

OBJET A) 13. VALLÉE DE RABAIS – MISSION D'IDELUX PROJETS PUBLICS – ACCORD SUR LA MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR LA PHASE 2.1.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 29 août 2014 marquant son accord de principe sur les modalités de la mission d'IDELUX Projets Publics à condition d'ajouter la mention des autres partenaires publics et privés, la répartition du financement de la partie non subsidiable et d'ajouter qu'IDELUX Projets Publics prend en charge la rédaction des rapports de réunion ;

Vu la description des modalités d'exécution de la mission confiée à IDELUX PROJETS PUBLICS et en particulier la description des phases d'intervention 2.0 'définition du concept et de la stratégie opérationnelle' et 2.1. 'conception et faisabilité du projet' ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 26 mars 2015 marquant son accord sur le rapport d'attribution et sur la désignation de l'auteur de projet Alterspaces/Arpayge/Abest pour la réalisation de l'étude d'implantation d'une base de loisirs à Rabais ;

Considérant que la phase d'intervention 2.0 s'est clôturée avec l'approbation, en date du 23 janvier 2016 par le conseil communal, des données du rapport final des phases 2 et 3 de l'auteur de projet, en prenant acte des animations proposées, sous réserve qu'il convient de veiller à ce que les animations soient implantées aux endroits les moins dommageables pour le domaine forestier et en veillant à obvier aux nuisances vis-à-vis des résidents ;

Considérant, en ce qui concerne les problèmes de circulation et d'accessibilité, que le conseil communal est conscient de l'incompatibilité du trafic de transit avec le développement touristique de la zone, mais réserve sa position définitive en ce qui concerne les interdictions ;

Vu le libellé de la phase d'intervention 2.1. dans la convention approuvée par le conseil communal en date du 29 août 2014, soit :

- En cohérence avec le concept global, définition fine du programme souhaité, en coordination avec le Maître d'Ouvrage, les administrations concernées par la subsidiation, les acteurs privés et les futurs utilisateurs / exploitants ;
- Accompagnement de l'auteur de projet choisi dans le cadre de sa mission de conception, en apportant notamment son expérience et sa connaissance :
 - o de suivi d'exploitation de divers projets et donc, de l'importance d'éléments conceptuels en termes de fonctionnement ultérieur ;
 - o de concepts novateurs et originaux ;
 - o des mécanismes de subvention et des contraintes que ceux-ci peuvent avoir sur la conception d'un ouvrage (subsides plafonnés au m2, non éligibilité de certains postes, possibilité de récupérer la TVA, intervention de plusieurs pouvoirs subsidants, ...)

- Préparation et finalisation, pour compte du Maître d’Ouvrage, des procédures de passation des marchés publics relatifs à toute autre prestation de services requise pour le bon aboutissement du projet (coordination sécurité, essais de sol, expertises spécifiques ...)
- Contacts avec les pouvoirs subsidiants sur base du travail de l’auteur de projet et du budget y relatif. Détermination des montants des subsides qui pourraient être octroyés pour le projet.
- Le cas échéant, examen de la problématique de gestion de l’équipement avec :
 - établissement d’un compte d’exploitation prévisionnel ;
 - proposition d’un modèle et du type de marché à mettre en œuvre pour désigner un exploitant (facultatif)

Considérant qu’IDELUX Projets Publics a proposé en date du 25 février de remplacer le libellé de la mission 2.1. précédent par le libellé suivant :

- accompagnement de la Commune dans sa procédure d’abrogation partielle du PCA de Rabais (Ethe)
- accompagnement de la société De Berg dans ses procédures urbanistiques jusqu’au stade d’approbation de l’avant-projet du RUE par le Conseil Communal ;
- contacts exploratoires en vue d’identifier les opérateurs montrant un intérêt concret pour la gestion de la base de loisirs (exploitants) et pour l’exploitation de l’établissement Horeca (investisseur/exploitant) ;
- identification du phasage des investissements publics ;
- identification des pouvoirs subsidiants potentiels ;
- organisation et suivi des contacts avec les différents cabinets et les administrations susceptibles d’intervenir financièrement, dans une optique de partenariat public – privé, l’investissement public sollicité étant de nature à générer un volume important d’activité économique privée ;

Considérant que pour cette phase d’intervention 2.1., telle que nouvellement libellée ci-dessus, le mode de rémunération proposé par IDELUX Projets Publics est le suivant : « Le montant des honoraires sera calculé au taux horaire de 135€/h indexé, établi sur base du time report, majoré d’1% du montant des subsides liquidés conformément à la tarification des services d’IDELUX Projets publics approuvée par l’assemblée générale du 22/12/2010. L’indexation a lieu de manière annuelle sur base de l’indice des prix à la consommation, l’indice de départ étant celui de décembre 2010 »;

Considérant que ce tarif comprend :

- les prestations de gestion de projet par le chef de projet en charge du dossier et par le management ;
- l’intervention ponctuelle de compétences généralistes en matière juridique, environnementale, urbanistique et comptable ;
- les frais de secrétariat ;
- les frais de reproduction dans le cadre d’un usage normal et les frais de déplacement dans le cadre d’une sollicitation normale pour ce type de mission, à l’exclusion de l’hébergement ;

Considérant qu’IDELUX Projets Publics a estimé ses prestations à environ 120 heures pour la phase d’intervention 2.1. ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 24 mars 2016 marquant son accord de principe sur les propositions suivantes :

- supprimer les 2 premiers points du libellé de la mission 2.1. ;
- pour le(s) échevin(s) en charge du projet, contacter la société de Berg pour savoir s'ils ont l'intention d'investir ;
- prendre contact avec les précédents financeurs de la mission 2.0. et d'étudier avec eux la possibilité de participer au financement de la mission 2.1. ;
- proposer un forfait de 5.000 euros, suivi de 1,25 % du montant des nouveaux investissements identifiés (de préférence dans l'HORECA) ;
- les investissements identifiés ne peuvent provenir d'investisseurs intégrant déjà le comité de pilotage ;
- fixer un délai de six mois pour les premiers résultats ;

Considérant que les propositions impliquant une modification de la convention ont été transmises à IDELUX Projets Publics en date du 9 mai 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du 20 mai 2016 d'IDELUX Projets Publics acceptant de supprimer les deux premiers points du nouveau libellé de la mission 2.1., proposant d'introduire une demande de financement pour cette mission auprès du CGT, indiquant l'impossibilité d'appliquer la tarification souhaitée de leur mission, ne souhaitant pas limiter la mission à l'identification de nouveaux financeurs qui n'intègrent pas déjà le comité de pilotage et proposant d'obtenir, comme premiers résultats endéans 6 mois :

- un bilan sur les marques d'intérêt concrètes d'autres opérateurs privés au projet, au moins en exploitation ;
- des positions de principe des Cabinets du Ministre en charge du Tourisme et du Ministre en charge des Infrastructures sportives quant à des interventions en subsides relatives à une première tranche de la base de loisirs ;
- une position de principe de Ourthe et Somme concernant la non levée de leur part de l'option d'achat relative au contrat de concession d'animation de la Vallée de Rabais du 07/12/1995.

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 9 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur

- 1) le nouveau libellé de la mission 2.1., soit :
 - contacts exploratoires en vue d'identifier les opérateurs montrant un intérêt concret pour la gestion de la base de loisirs (exploitants) et pour l'exploitation de l'établissement Horeca (investisseur/exploitant) ;
 - identification du phasage des investissements publics ;
 - identification des pouvoirs subsidiaires potentiels ;
 - organisation et suivi des contacts avec les différents cabinets et les administrations susceptibles d'intervenir financièrement, dans une optique de partenariat public – privé, l'investissement public sollicité étant de nature à générer un volume important d'activité économique privée.

- 2) le mode de rémunération proposé par IDELUX Projets Publics pour cette mission 2.1., soit : « Le montant des honoraires sera calculé au taux horaire de 135€/h indexé, établi sur base du time report, majoré d'1% du montant des subsides liquidés conformément à la tarification des services d'IDELUX Projets publics approuvée par l'assemblée générale du 22/12/2010. L'indexation a lieu de manière annuelle sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui de décembre 2010 ».
- 3) le fait que ce tarif comprend :
 - les prestations de gestion de projet par le chef de projet en charge du dossier et par le management ;
 - l'intervention ponctuelle de compétences généralistes en matière juridique, environnementale, urbanistique et comptable ;
 - les frais de secrétariat ;
 - les frais de reproduction dans le cadre d'un usage normal et les frais de déplacement dans le cadre d'une sollicitation normale pour ce type de mission, à l'exclusion de l'hébergement.
- 4) Les prestations sont fixées à un maximum de 120 heures et en fonction du time report, pour la phase d'intervention 2.1., ce qui correspond à des honoraires s'élevant à un maximum de 16.200 euros indexés selon l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui de décembre 2010, majorés de 1% du montant des subsides obtenus pour la réalisation du projet (subside en infrastructure).

INVITE le service des finances à prévoir un montant de 8.000 € en plus à l'article 124/747-60 du budget extraordinaire 2016, lors de la prochaine modification budgétaire.

La participation au financement de cette étude sera sollicitée auprès des sociétés privées, investisseurs déjà présents sur le site.

OBJET A) 14. OCTROI D'UN SUBSIDE ANNUEL AU CENTRE SPORTIF LORRAIN DE SAINT-MARD POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE EN COPEAUX

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier en date du 29 janvier 2016 de Monsieur Daniel THIRY Président de l'Athlétique Club Dampicourt concernant le message affiché au stade de Saint-Mard sollicitant des utilisateurs une participation de 40,00 € par an afin de contribuer à l'entretien de celle-ci ;

Considérant que cette piste a été réalisée en 2006 aux frais de l'Athlétique Club Dampicourt pour un montant de 20.000,00 euros avec un subside exceptionnel de la Commune de Rouvroy et le sponsoring de la Société « B.R.G. » ;

Vu le complément de courrier en date du 04 mars 2016 de Monsieur Daniel THIRY préqualifié ;

Considérant que l'entretien annuel celle-ci s'élève au montant de 3.000,00 € pour l'achat des 60 m³ de copeaux, la mise en œuvre étant assurée par des bénévoles ;

Considérant également que l'Athlétique Club Dampicourt propose de prendre en charge 50 % de ce montant, vu l'utilisation de celle-ci par ses athlètes soit un montant de 1.500,00 euros par an ;

Vu le courrier en date du 07 mars 2016 de Monsieur Younes HADJI Président du CA/CSL ;

Considérant que l'ensemble du site est mis à disposition de l'ASBL Centre Sportif Lorrain de Saint-Mard par délibérations des Conseils Communaux du 29 novembre 1996 et 24 mai 2002 à l'exception des bâtiments et terrains dont disposent par convention séparée le Tennis Club de Saint-Mard et l'Athlétique Club Dampicourt ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu l'orthophotoplan figurant le tracé de la piste ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 04 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'octroi d'un subside annuel de 1.500,00 € à l'ASBL Centre Sportif Lorrain pour l'achat de copeaux pour l'entretien de cette piste.

Ce subside sera liquidé sur présentation des factures justificatives présentées par l'ASBL Centre Sportif Lorrain.

Ce montant sera imputé à l'article 7640/333-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

Une copie de la présente sera transmise au service des finances pour disposition.

OBJET A) 15. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION.

LE CONSEIL,

Vu sa décision prise en séance du 18 décembre 2015 de procéder à la création de la Régie Communale Autonome dans le cadre de la construction d'une nouvelle piscine à Virton et d'approuver les statuts y relatifs ;

Vu l'article L1231-5, §2, al.3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le point 4.1 Composition du conseil d'administration, article 22, alinéa 2 : des statuts de la Régie Communale Autonome : « En l'occurrence, sans préjudice de l'article 24, al.2, le conseil d'administration est composé de 6 membres conseillers communaux et de 4 membres non conseillers communaux » ;

Vu le point 4.2 Mode de désignation des membres conseillers communaux, Article 24 des statuts de la Régie Communale Autonome ;

Vu sa décision du 18 décembre 2015 de désigner, en qualité de conseillers communaux selon l'article 22, pour le groupe IC :

- Martine GRAISSE
- Paul GONRY
- Jean RAULIN
- Alain CLAUDOT ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 février 2016, Réf. : 050302/DirLegOrgPI/E16-108786 Virton – TS155 notifAM DOS Virton/ND, émanant de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé, Département de la Législation des Pouvoirs Locaux et de la prospective, approuvant la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2015 portant sur la création de la Régie Communale Autonome et l'adoption des statuts ;

Vu le courrier reçu le 05 février 2016 émanant de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie lequel conclut à la légalité de la délibération de désignation des administrateurs par le Conseil Communal en séance du 18 décembre 2015 ;

Vu le courrier transmis par envoi recommandé en date du 17 juin 2016 par Monsieur Jean RAULIN, réceptionné le 22 juin 2016, lequel nous fait part de sa démission en tant que membre du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome ;

Vu la section III : Organes de gestion et de contrôle, point 3.3 Durée et fin des mandats, Article 12, alinéa 4 « La démission n'est effective qu'à partir du moment où elle est acceptée par l'organe qui a désigné le mandataire » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la démission de Monsieur Jean RAULIN en tant que membre du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.

DESIGNE Monsieur Vincent WAUTHOZ comme membre du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome, en qualité de conseiller communal selon l'article 22.

OBJET A) 16. PISCINE COMMUNALE – ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'obtenir un ruling du Service des Décisions Anticipées afin de sécuriser le statut fiscal de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que cet accord doit être obtenu anticipativement à savoir avant la réalisation d'opérations ayant des conséquences fiscales ;

Considérant encore que la Ville reste propriétaire du bâtiment jusqu'à la signature du bail emphytéotique ;

Considérant que pour toutes ces raisons, les différents marchés publics relatifs à l'exploitation de la piscine doivent être réalisés par la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'achat et l'installation d'un serveur informatique pour la nouvelle piscine de Virton ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet dont l'estimation s'élève à la somme hors TVA de 4000,00 € ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe d'achat de matériel informatique pour la nouvelle piscine communale.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultations de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à cet achat et installation sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire.

**OBJET A) 17. PISCINE COMMUNALE – ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU–
PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'obtenir un ruling du Service des Décisions Anticipées afin de sécuriser le statut fiscal de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que cet accord doit être obtenu anticipativement à savoir avant la réalisation d'opérations ayant des conséquences fiscales ;

Considérant encore que la Ville reste propriétaire du bâtiment jusqu'à la signature du bail emphytéotique ;

Considérant que pour toutes ces raisons, les différents marchés publics relatifs à l'exploitation de la piscine doivent être réalisés par la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des fournitures de bureau pour le personnel administratif afin que tout soit opérationnel dès l'ouverture ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet dont l'estimation s'élève à la somme hors TVA de 12.880 € ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe d'achat de fournitures de bureau pour le personnel administratif de la nouvelle piscine.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à cet achat sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET A) 18. PISCINE COMMUNALE – ACHAT D'ÉLECTROMÉNAGERS POUR LA CANTINE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'obtenir un ruling du Service des Décisions Anticipées afin de sécuriser le statut fiscal de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que cet accord doit être obtenu anticipativement à savoir avant la réalisation d'opérations ayant des conséquences fiscales ;

Considérant encore que la Ville reste propriétaire du bâtiment jusqu'à la signature du bail emphytéotique ;

Considérant que pour toutes ces raisons, les différents marchés publics relatifs à l'exploitation de la piscine doivent être réalisés par la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des appareils électroménagers (frigo, micro-ondes,) pour la cantine de la nouvelle piscine ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet dont l'estimation s'élève à la somme hors TVA de 700,00 € ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe d'achat d'électroménagers pour la cantine de la nouvelle piscine communale.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à cet achat sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET A) 19. PISCINE COMMUNALE – ACHAT D'UN COFFRE-FORT – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'obtenir un ruling du Service des Décisions Anticipées afin de sécuriser le statut fiscal de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que cet accord doit être obtenu anticipativement à savoir avant la réalisation d'opérations ayant des conséquences fiscales ;

Considérant encore que la Ville reste propriétaire du bâtiment jusqu'à la signature du bail emphytéotique ;

Considérant que pour toutes ces raisons, les différents marchés publics relatifs à l'exploitation de la piscine doivent être réalisés par la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'achat d'un coffre-fort ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet dont l'estimation s'élève à la somme hors TVA de 900,00 € ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe d'achat d'un coffre-fort pour la nouvelle piscine communale.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à cet achat sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET A) 20. PISCINE COMMUNALE – PREMIERS ÉQUIPEMENTS – RENONCIATION À LA PASSATION DES MARCHÉS DES DIFFÉRENTS LOTS.

LE CONSEIL,

Vu la décision prise par le Conseil communal en séance du 18 décembre 2015 d'approuver le dossier complet selon les instructions de la Direction des Infrastructures Sportives et de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché ;

Considérant dès lors que la procédure a été engagée avec un envoi de l'avis de marché au Bulletin des Adjudications pour un dépôt des offres au jeudi 17 mars 2016 à 11 heures ;

Considérant qu'entretemps un comité de direction a été constitué avec pour mission notamment d'exploiter les différentes pistes pour optimaliser l'exploitation de la future piscine ;

Considérant que les achats prévus dans les différents lots ne rencontraient pas les objectifs de ce comité ;

Vu l'article 35 du Titre II-Des Marchés Publics, Chapitre IV – Procédure de passation, section III – Modes de passation, sous-section VI : Dispositions communes, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, stipulant que « *L'accomplissement d'une procédure n'implique pas l'obligation d'attribuer ou à conclure le marché. Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à attribuer ou de conclure le marché, soit refaire la procédure, au besoin selon un autre mode.* » ;

Vu les modifications apportées dans les

- Lot 1 : Equipement pédagogique, PMR, Infirmierie et sécurité
- Lot 2 : Hygiène
- Lot 3 : Structures Sportives gonflables
- Lot 4 : Fitness – rééducation ;

Vu les cahiers des charges établis en ce sens ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 21 juin 2016 conformément à l'article L.1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis un avis favorable en date du 23 juin 2016 ;

Considérant que l'estimation de l'ensemble de ces lots reste dans l'enveloppe budgétaire initiale ;

Vu le courrier du 06 juin 2016 émanant du Service Public de Wallonie, Direction des Infrastructures Subsidiées, nous informant de son accord sur l'acquisition de ce 1^{er} équipement sportif dont le coût total est actuellement estimé à 107.445 € hors TVA, en application de l'article 23 du décret du 25 février 1999 et ce sans attendre l'accord ferme visé à l'article 7 dudit décret ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. de renoncer à conclure les marchés relatifs aux lots 1 à 4 des premiers équipements de la nouvelle piscine initiés suite à sa décision du conseil communal du 18 décembre 2015 ;
2. d'approuver les nouveaux cahiers des charges établis ;
3. de modifier le mode de passation du marché pour les premiers équipements de la piscine lot 1 à 4 et d'appliquer la procédure négociée sans publicité.

CHARGE le Collège communal de procéder à cet appel dans les plus brefs délais.

La dépense nécessaire à ces achats est prévue à l'article 76481/722-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 21. PISCINE COMMUNALE – MARCHÉ DE SERVICES – DÉSIGNATION D'UN SERVICE EXTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'obtenir un ruling du Service des Décisions Anticipées afin de sécuriser le statut fiscal de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que cet accord doit être obtenu anticipativement à savoir avant la réalisation d'opérations ayant des conséquences fiscales ;

Considérant encore que la Ville reste propriétaire du bâtiment jusqu'à la signature du bail emphytéotique ;

Considérant que pour toutes ces raisons, les différents marchés publics relatifs à l'exploitation de la piscine doivent être réalisés par la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un service externe de Prévention et de Protection au travail au profit de la nouvelle piscine communale ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Considérant que l'estimation de ce marché de services s'élève à la somme hors TVA de 10.000 € ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité suivant l'article 26, §1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de désigner un service externe de prévention et de protection au travail au profit de la nouvelle piscine communale.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultations de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à ce marché sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET A) 22. PISCINE COMMUNALE – MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES – PRINCIPE ET APPROBATION DES CAHIERS SPÉCIAUX DES CHARGES.

A. LOT 1 : INSTALLATION HVAC ET SANITAIRES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'obtenir un ruling du Service des Décisions Anticipées afin de sécuriser le statut fiscal de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que cet accord doit être obtenu anticipativement à savoir avant la réalisation d'opérations ayant des conséquences fiscales ;

Considérant encore que la Ville reste propriétaire du bâtiment jusqu'à la signature du bail emphytéotique ;

Considérant que pour toutes ces raisons, les différents marchés publics relatifs à l'exploitation de la piscine doivent être réalisés par la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer la procédure d'appel d'offres en vue de sélectionner une société de gestion technique et de maintenance des différentes installations techniques et principalement les installations HVAC et Sanitaires ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Considérant que l'estimation de ce marché de services s'élève à la somme hors TVA de 30.000 € ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 05 juin 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 20 juin 2016 ;

Considérant que ce contrat prendra effet le lendemain de la date de notification par le pouvoir adjudicateur, pour une durée de 1 an ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de sélectionner une société de gestion technique et de maintenance des différentes installations techniques et principalement les installations HVAC et Sanitaires ;

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs sociétés.

La dépense nécessaire à ce marché sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire.

B. LOT 2 : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'obtenir un ruling du Service des Décisions Anticipées afin de sécuriser le statut fiscal de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que cet accord doit être obtenu anticipativement à savoir avant la réalisation d'opérations ayant des conséquences fiscales ;

Considérant encore que la Ville reste propriétaire du bâtiment jusqu'à la signature du bail emphytéotique ;

Considérant que pour toutes ces raisons, les différents marchés publics relatifs à l'exploitation de la piscine doivent être réalisés par la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer la procédure d'appel d'offres en vue de sélectionner une société de gestion technique et de maintenance des différentes installations techniques et principalement les installations électriques ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Considérant que l'estimation de ce marché de services s'élève à la somme hors TVA de 15.000 € ;

Considérant que ce contrat prendra effet le lendemain de la date de notification par le pouvoir adjudicateur, pour une durée de 1 an ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de sélectionner une société de gestion technique et de maintenance des différentes installations techniques et principalement les installations électriques ;

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs sociétés.

La dépense nécessaire à ce marché sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire.

C. LOT 3 : TRAITEMENT DE L'EAU.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'obtenir un ruling du Service des Décisions Anticipées afin de sécuriser le statut fiscal de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que cet accord doit être obtenu anticipativement à savoir avant la réalisation d'opérations ayant des conséquences fiscales ;

Considérant encore que la Ville reste propriétaire du bâtiment jusqu'à la signature du bail emphytéotique ;

Considérant que pour toutes ces raisons, les différents marchés publics relatifs à l'exploitation de la piscine doivent être réalisés par la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer la procédure d'appel d'offres en vue de sélectionner une société de gestion technique et de maintenance des différentes installations techniques et principalement le traitement de l'eau ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Considérant que l'estimation de ce marché de services s'élève à la somme hors TVA de 12.000 € ;

Considérant que ce contrat prendra effet le lendemain de la date de notification par le pouvoir adjudicateur, pour une durée de 1 an ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de sélectionner une société de gestion technique et de maintenance des différentes installations techniques et principalement les installations électriques ;

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs sociétés.

La dépense nécessaire à ce marché sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET A) 23. PISCINE COMMUNALE – ACHAT OU LOCATION ET INSTALLATION D'UNE CENTRALE TÉLÉPHONIQUE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'obtenir un ruling du Service des Décisions Anticipées afin de sécuriser le statut fiscal de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que cet accord doit être obtenu anticipativement à savoir avant la réalisation d'opérations ayant des conséquences fiscales ;

Considérant encore que la Ville reste propriétaire du bâtiment jusqu'à la signature du bail emphytéotique ;

Considérant que pour toutes ces raisons, les différents marchés publics relatifs à l'exploitation de la piscine doivent être réalisés par la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'achat ou la location et l'installation d'une centrale téléphonique pour la nouvelle piscine communale ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet dont l'estimation d'achat s'élève à la somme hors TVA de 11.000 ou 14.000 € selon l'option choisie ;

Considérant que si la Ville choisit la location d'une durée de 5 ans de la centrale, l'estimation s'établit de la façon suivante : prix de l'installation 1800 € ou 2000 € hors TVA et location mensuelle variant de 300 à 380 € hors TVA ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe d'achat ou de location et installation d'une centrale téléphonique à la nouvelle piscine communale.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultations de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à cet achat et installation sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET A) 24. PISCINE COMMUNALE – ACHAT D'UN ROBOT ASPIRATEUR POUR BASSINS DE NATATION – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'obtenir un ruling du Service des Décisions Anticipées afin de sécuriser le statut fiscal de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que cet accord doit être obtenu anticipativement à savoir avant la réalisation d'opérations ayant des conséquences fiscales ;

Considérant encore que la Ville reste propriétaire du bâtiment jusqu'à la signature du bail emphytéotique ;

Considérant que pour toutes ces raisons, les différents marchés publics relatifs à l'exploitation de la piscine doivent être réalisés par la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'achat d'un robot aspirateur pour bassins de natation afin que tout soit opérationnel dès l'ouverture ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet dont l'estimation s'élève à la somme hors TVA de 10.000 € ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe d'achat d'un robot aspirateur pour bassins de natation ;

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à cet achat sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET A) 25. SERVICES TECHNIQUES – ACQUISITION D'UNE LAME DE DÉNEIGEMENT – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Vu le rapport établi en date du 25 février 2016 par Monsieur Emmanuel LATOUR, agent technique au service de la voirie, duquel il ressort que :

- les services techniques possèdent 3 lames de déneigement vieillissantes ;

- la lame de déneigement de marque Snow master type 3000, datant de 1977, en fonctionnement sur le tracteur Same, est trop grande par rapport aux dimensions des voiries communales;
- la lame n'est pas orientable et nécessite donc de nombreuses manœuvres pour pousser la neige sur les bas-côtés de la voirie ;
- le tablier et le support de la lame d'attaque sont corrodés ;

Considérant dès lors qu'il serait indispensable d'acquérir une nouvelle lame de déneigement à placer sur le tracteur New-Holland en vue d'une prochaine réorganisation des circuits de déneigement pour la saison 2016-2017 ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet, au montant estimatif de 25.000,00 € ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue comme mode de passation de ce marché du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A.;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 07 juin 2016 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^e et 4^e paragraphes au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 14 juin 2016 ;

Vu la réglementation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'acquisition d'une lame de déneigement pour les services techniques.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs établissements.

La dépense est prévue à l'article 42133/745-98 du budget extraordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 26. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 – POINT 2 – MODERNISATION DE LA RUE SAINT-ROCH À VIRTON – APPROBATION DU PROJET.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 31 mai 2016 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2013-2016 modifié comme suit :

1. Fiche conservée : Modernisation du premier tronçon de la rue de Bohez à Etthe (voirie, trottoirs, égouttage et distribution d'eau) 599.888,01 €

2. Fiche modifiée : Modernisation de la rue Saint-Roch à Virton (voirie, trottoirs, égouttage et distribution d'eau) 884.979,32 €
3. Fiche supprimée : Réfection des trottoirs et remplacement de raccordements d'eau rue du Docteur Hustin à Ethe
4. Fiche supprimée : Réfection des trottoirs à l'Avenue Bouvier à Virton (accès à la gare)
5. Fiche ajoutée : Entretien extraordinaire de la rue des Grasses Oies à Virton 249.350,45 €
6. Fiche ajoutée : Entretien extraordinaire de la rue de Buré à Saint-Rémy 46.278,79 €
7. Fiche ajoutée : Rénovation et extension du parking des Vatelottes à Virton 183.109,82 €
8. Fiche ajoutée : Modernisation de la rue des Combattants à Virton 484.850,55 €
9. Fiche ajoutée : Remplacement de l'ascenseur des Vatelottes 165.165,00 € ;

Vu le projet établi par Monsieur Hervé Brocard, Commissaire-Voyer au Service Technique Provincial, auteur de projet ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève au montant total TVAC de un million cent soixante-trois mille huit cent quarante-quatre Euros et quatre-vingt cents (1.163.844,80 €) détaillé comme suit :

- Egouttage : 62.833,50 € TVAC
- Distribution d'eau : 123.524,00 € TVAC
- Voirie : 769.962,57 € TVAC
- Mur du cimetière : 207.524,73 € TVAC ;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 23 juin 2016 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^o et 4^o paragraphes du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 23 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté relatif aux travaux de modernisation de la rue Saint-Roch à Virton, Point 2 du Plan d'Investissement Communal 2013-2016, établi par Monsieur Hervé Brocard, Commissaire-Voyer au Service Technique Provincial, auteur de projet, dont l'estimation s'élève à la somme TVAC un million cent soixante-trois mille huit cent quarante-quatre Euros et quatre-vingt cents (1.163.844,80 €).

ACCEPTE de prendre en charge le financement de la partie non subsidiée.

APPROUVE le plan de sécurité santé établi à cet effet.

CHOISIT l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

FIXE comme suit les conditions du marché : catégorie C et classe 5

APPROUVE l'avis de marché établi à cet effet.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux sera prévue à la prochaine modification budgétaire.

**OBJET A) 27. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 – POINT 5 –
ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA RUE DES GRASSES OIES À
VIRTON – APPROBATION DU PROJET.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 31 mai 2016 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2013-2016 modifié comme suit :

1. Fiche conservée : Modernisation du premier tronçon de la rue de Bohez à Ethe (voirie, trottoirs, égouttage et distribution d'eau) 599.888,01 €
2. Fiche modifiée : Modernisation de la rue Saint-Roch à Virton (voirie, trottoirs, égouttage et distribution d'eau) 884.979,32 €
3. Fiche supprimée : Réfection des trottoirs et remplacement de raccords d'eau rue du Docteur Hustin à Ethe
4. Fiche supprimée : Réfection des trottoirs à l'Avenue Bouvier à Virton (accès à la gare)
5. Fiche ajoutée : Entretien extraordinaire de la rue des Grasses Oies à Virton 249.350,45 €
6. Fiche ajoutée : Entretien extraordinaire de la rue de Buré à Saint-Rémy 46.278,79 €
7. Fiche ajoutée : Rénovation et extension du parking des Vatelottes à Virton 183.109,82 €
8. Fiche ajoutée : Modernisation de la rue des Combattants à Virton 484.850,55 €
9. Fiche ajoutée : Remplacement de l'ascenseur des Vatelottes 165.165,00 € ;

Vu le projet établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique à la Ville, auteur de projet ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève au montant total TVAC de deux cent nonante et un mille cent seize Euros et vingt-deux cents (291.116,22 €), détaillé comme suit :

- Egouttage : 55.787,34 € TVAC
 - * à charge de la SPGE : 44.071,99 € TVAC
 - * à charge de la Ville : 11.715,34 € TVAC
- Voirie/éclairage public : 235.328,87 € TVAC ;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 01 juin 2016 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^o et 4^o paragraphes du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 14 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté relatif aux travaux d'entretien extraordinaire de la rue des Grasses Oies à Virton, Point 5 du Plan d'Investissement Communal 2013-2016, établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique à la Ville, auteur de projet, dont l'estimation s'élève à la somme TVAC de deux cent nonante et un mille cent seize Euros et vingt-deux cents (291.116,22 €).

ACCEPTE de prendre en charge le financement de la partie non subsidiée, soit un montant estimé à onze mille sept cent quinze Euros et trente-quatre cents TVAC (11.715,34 €) pour la partie égouttage et de cent dix-sept mille six cent soixante-quatre Euros et quarante-quatre cents TVAC (117.664,44 €) pour la voirie et l'éclairage public.

APPROUVE le plan de sécurité santé établi à cet effet.

CHOISIT l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

FIXE comme suit les conditions du marché : catégorie C et classe 2.

APPROUVE l'avis de marché établi à cet effet.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux sera prévue à la prochaine modification budgétaire.

OBJET A) 28. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 – POINT 6 – ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA RUE DE BURÉ À SAINT-REMY– APPROBATION DU PROJET.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 31 mai 2016 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2013-2016 modifié comme suit :

1. Fiche conservée : Modernisation du premier tronçon de la rue de Bohez à Ethe (voirie, trottoirs, égouttage et distribution d'eau) 599.888,01 €
2. Fiche modifiée : Modernisation de la rue Saint-Roch à Virton (voirie, trottoirs, égouttage et distribution d'eau) 884.979,32 €
3. Fiche supprimée : Réfection des trottoirs et remplacement de raccords d'eau rue du Docteur Hustin à Ethe
4. Fiche supprimée : Réfection des trottoirs à l'Avenue Bouvier à Virton (accès à la gare)
5. Fiche ajoutée : Entretien extraordinaire de la rue des Grasses Oies à Virton 249.350,45 €
6. Fiche ajoutée : Entretien extraordinaire de la rue de Buré à Saint-Rémy 46.278,79 €
7. Fiche ajoutée : Rénovation et extension du parking des Vatelottes à Virton

	183.109,82 €
8. Fiche ajoutée : Modernisation de la rue des Combattants à Virton	484.850,55 €
9. Fiche ajoutée : Remplacement de l'ascenseur des Vatelottes	165.165,00 € ;

Vu le projet établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique à la Ville, auteur de projet ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève au montant total TVAC de soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-quatre Euros et cinquante-trois cents (65.684,53 €), détaillé comme suit :

- Estimation du montant à prendre sur fonds propres communaux : 32.842,27 €
- Estimation de l'intervention régionale (DGO1) : 32.842,26 € ;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 31 mai 2016 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^o et 4^o paragraphes du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 14 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté relatif aux travaux d'entretien de la rue de Buré à Saint-Remy, Point 6 du Plan d'Investissement Communal 2013-2016, établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique à la Ville, auteur de projet, dont l'estimation s'élève à la somme TVAC de soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-quatre Euros et cinquante-trois cents (65.684,53 €).

APPROUVE le plan de sécurité santé établi à cet effet.

ACCEPTE de prendre en charge le financement de la partie non subsidiée, soit un montant estimé à trente-deux mille huit cent quarante-deux Euros et vingt-sept cents (32.842,27 €)

CHOISIT la procédure négociée comme mode de passation du marché.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux sera prévue à la prochaine modification budgétaire.

OBJET A) 29. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 – POINT 7 – RÉNOVATION ET EXTENSION DU PARKING DES VATELOTES À VIRTON – APPROBATION DU PROJET.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 31 mai 2016 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2013-2016 modifié comme suit :

1. Fiche conservée : Modernisation du premier tronçon de la rue de Bohez à Ethe (voirie, trottoirs, égouttage et distribution d'eau) 599.888,01 €
2. Fiche modifiée : Modernisation de la rue Saint-Roch à Virton (voirie, trottoirs, égouttage et distribution d'eau) 884.979,32 €
3. Fiche supprimée : Réfection des trottoirs et remplacement de raccords d'eau rue du Docteur Hustin à Ethe
4. Fiche supprimée : Réfection des trottoirs à l'Avenue Bouvier à Virton (accès à la gare)
5. Fiche ajoutée : Entretien extraordinaire de la rue des Grasses Oies à Virton 249.350,45 €
6. Fiche ajoutée : Entretien extraordinaire de la rue de Buré à Saint-Rémy 46.278,79 €
7. Fiche ajoutée : Rénovation et extension du parking des Vatelottes à Virton 183.109,82 €
8. Fiche ajoutée : Modernisation de la rue des Combattants à Virton 484.850,55 €
9. Fiche ajoutée : Remplacement de l'ascenseur des Vatelottes 165.165,00 € ;

Vu le projet établi par Monsieur Hervé Brocard, Commissaire-Voyer au Service Technique Provincial, auteur de projet ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève au montant total TVAC de cent soixante et un mille quatre cent cinquante-deux Euros et cinquante-quatre cents (161.452,54 €) ;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 23 juin 2016 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^o et 4^o paragraphes du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 23 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté relatif aux travaux de rénovation et d'extension du parking des Vatelottes à Virton, Point 7 du Plan d'Investissement Communal 2013-2016, établi par Monsieur Hervé Brocard, Commissaire-Voyer au Service Technique Provincial, auteur de projet, dont l'estimation s'élève à la somme TVAC de cent soixante et un mille quatre cent cinquante-deux Euros et cinquante-quatre cents (161.452,54 €).

ACCEPTE de prendre en charge le financement de la partie non subsidiée.

APPROUVE le plan de sécurité santé établi à cet effet.

CHOISIT l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

FIXE comme suit les conditions du marché : catégorie C et classe 1.

APPROUVE l'avis de marché établi à cet effet.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux sera prévue à la prochaine modification budgétaire.

**OBJET A) 30. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 – POINT 9 –
REPLACEMENT DE L'ASCENSEUR DES VATELOTES À
VIRTON – APPROBATION DU PROJET.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 31 mai 2016 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2013-2016 modifié comme suit :

1. Fiche conservée : Modernisation du premier tronçon de la rue de Bohez à Ethe (voirie, trottoirs, égouttage et distribution d'eau) 599.888,01 €
2. Fiche modifiée : Modernisation de la rue Saint-Roch à Virton (voirie, trottoirs, égouttage et distribution d'eau) 884.979,32 €
3. Fiche supprimée : Réfection des trottoirs et remplacement de raccords d'eau rue du Docteur Hustin à Ethe
4. Fiche supprimée : Réfection des trottoirs à l'Avenue Bouvier à Virton (accès à la gare)
5. Fiche ajoutée : Entretien extraordinaire de la rue des Grasses Oies à Virton 249.350,45 €
6. Fiche ajoutée : Entretien extraordinaire de la rue de Buré à Saint-Rémy 46.278,79 €
7. Fiche ajoutée : Rénovation et extension du parking des Vatelottes à Virton 183.109,82 €
8. Fiche ajoutée : Modernisation de la rue des Combattants à Virton 484.850,55 €
9. Fiche ajoutée : Remplacement de l'ascenseur des Vatelottes 165.165,00 € ;

Vu le projet établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique à la Ville, auteur de projet ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève au montant total TVAC de cent cinquante-sept mille trois cent euros (157.300,00 €) ;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 06 juin 2016 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^o et 4^o paragraphes du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date 14 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté relatif aux travaux de remplacement de l'ascenseur des Vatelottes à Virton, Point 9 du Plan d'Investissement Communal 2013-2016, établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique à la Ville, auteur de projet, dont l'estimation s'élève à la somme TVAC de cent cinquante-sept mille trois cents Euros (157.300,00 €).

ACCEPTE de prendre en charge le financement de la partie non subsidiée.

APPROUVE le plan de sécurité santé établi à cet effet.

CHOISIT l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

FIXE comme suit les conditions du marché : catégorie D et sous-catégorie D1 et classe 1.

APPROUVE l'avis de marché établi à cet effet.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux sera prévue à la prochaine modification budgétaire.

OBJET A) 31. PROTECTION DES CAPTAGES – ZONE DE PRÉVENTION – APPROBATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS DE PRISES D'EAU SOUTERRAINE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Eau, notamment les articles D.172 à D.174, R.155, §1, R.156, §1, R.157, R.159, §2, R.165 à R.167, relatifs à la mise en œuvre des zones de protection concernant les prises d'eau potabilisables ;

Vu le contrat de gestion du 30 juin 2011 conclu entre la Région Wallonne et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) ;

Vu le contrat de service de protection de l'eau potabilisable entre l'administration communale de Virton et la SPGE, signé en date du 24 octobre 2000 ;

Vu les programmes d'actions de protection dans les zones de prévention et de prise d'eau sur le territoire de la Ville de Virton, établis par l'AIVE pour les captages suivants :

- A l'accord 1,2 – Au Louva ;
- Grosse Fontaine ;
- Bonlieu - Mère Dieu – Chou Amont et Chou Aval ;

Considérant que toutes les prises d'eau ont fait l'objet d'un arrêté ministériel de délimitation des zones de prévention sauf Mère Dieu, Bonlieu, Chou Amont et Chou Aval ;

Considérant toutefois que leurs programmes d'actions de protection devront être approuvés par la SPGE et le SPW ;

Vu le tableau récapitulatif de prises en charge financière tant par la SPGE que par la Ville :

CAPTAGES	SPGE	VILLE DE VIRTON

Grosses Fontaine	13.202,00 € HTVA	5.290,00 € HTVA
A l'Accord1, 2 et Au Louva	25.443,75 € HTVA	35.552,25 € HTVA
Bonlieu, Mère Dieu, Chou Amont et Chou Aval	54.672,38 € HTVA	40.092,20 € HTVA

Considérant que ces travaux devront être exécutés dans un délai de deux ans ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

1. Les programmes d'actions de protection dans les zones de prévention et de prise d'eau sur le territoire de la Ville de Virton, établis par l'AIVE pour les captages suivants :

- A l'accord 1,2 – Au Louva ;
- Grosse Fontaine ;
- Bonlieu - Mère Dieu – Chou Amont et Chou Aval ;

2. La prise en charge financière pour la Ville, des coûts relatifs aux actions de protection dans les zones de prise d'eau, à savoir :

- A l'accord 1,2 – Au Louva : 35.552,25 € HTVA
- Grosse Fontaine : 5.290,00 € HTVA
- Bonlieu - Mère Dieu – Chou Amont et Chou Aval : 40.092,20 € HTVA

Ces dépenses seront prévues au budget communal de 2018.

Copie de la présente sera transmise au service de la comptabilité pour disposition.

OBJET A) 32. SERVICE DE SÉCURITÉ – ANNÉE 2014 – QUOTE-PART À PAYER POUR LES FRAIS DE GESTION INFORMATIQUE SRI HONORAIRES POUR LES SERVICES D'INCENDIE DE LA ZONE DE SECOURS.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du gouvernement provincial (service incendie) en date du 06 juin 2015 relatif à la fixation de la quote-part de la Commune, dans les frais de gestion informatique, pour l'année 2014;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE qu'en ce qui concerne VIRTON, les frais informatiques pour l'année 2014 s'élèvent au montant de 7.615,58 € et que ceux-ci seront insérés dans les dépenses admissibles de 2014 et dès lors pris en charge dans le système de mutualisation des coûts ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge la facture établie par la Zone de Secours Luxembourg au montant de 7.615,58 € pour les frais de gestion informatique SRI honoraires pour l'année 2014.

OBJET A) 33. SERVICE DE SÉCURITÉ CIVILE – ANNÉE 2015 – RÉGULARISATION – QUOTE-PART.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du gouvernement provincial (service de sécurité civile) en date du 1^{er} mai 2016 relatif à la fixation de la quote-part de la Commune, centre de groupe, dans les frais de sécurité civile, pour l'année 2015 conformément à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis en date du 07 juin 2016 du Directeur Financier ;

PREND ACTE qu'en ce qui concerne VIRTON, le décompte des opérations s'établit comme suit :

Frais admissibles majorés :	757.819,49 €
Quote-part communale :	664.099,40 €
À payer :	93.720,09 €
Provision perçue à rembourser :	56.760,79 € (*)
Régularisation à payer :	150.480,88 €

(*) calcul réalisé par le SPF Finances basé sur l'exercice 2014 avant la création de la Zone de Secours Luxembourg.

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le prélèvement de la somme de 150.480,88 € relatif à la régularisation de la quote-part à supporter par la Ville de Virton dans les frais de fonctionnement des services d'incendie pour l'année 2014.

OBJET A) 34. DIVERS ET COMMUNICATIONS

A. ARRÊTÉS DE POLICE ET/OU ORDONNANCES DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Alfred Mathieu à Saint-Mard le 05 mai 2016;

- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Léon Colleaux à Saint-Mard les 18 et 19 mai 2016;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Docteur Jeanty à Virton les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2016;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules à Bleid le 29 mai 2016;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Pierre Louis à Saint-Mard du 23 au 27 mai 2016;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules Place Nestor Outer, rue du Curé et Grand rue à Virton le 05 juin 2016;
- Arrêté de police concernant le stationnement et la circulation des véhicules place Nestor Outer et avenue Bouvier à Virton le 4 juin 2016;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue Vichaurue à Saint-Mard du 27 au 29 mai 2016;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue d'Orvillers à Virton du 23 mai au 30 juin 2016;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de la Vire à Latour du 23 au 27 mai 2016;
- Arrêté de police concernant la signalisation au-dessus de Rabais à Virton du 20 au 27 mai 2016;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules rue Léon Colleaux à Saint-Mard du 07 au 14 juin 2016;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Baillet Latour à Latour du 1^{er} juin au 8 juillet 2016;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules place Jean-Philippe Lavallé à Saint-Mard jusqu'au 22 août 2016;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules avenue Bouvier à Virton du 03 au 05 juin 2016;
- Arrêté interdisant la tenue d'une manifestation publique pris en date du 19 mai 2016;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules à Virton le 2 juillet 2016;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue du Buté à Bleid à partir du 6 juin 2016 jusqu'à la fin des travaux;
- Arrêté de police concernant la signalisation avenue Bouvier à Virton les 1^{er} et 2 juin 2016;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules à Virton du 30 mai au 8 juillet 2016;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue du Stade Saint-Mard du 15 juin au 15 juillet 2016;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules impasse du château à Virton les 15 et 21 juin 2016;

B. INFORMATION : ENGAGEMENT DE CONTRACTUELS DIVERS.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 26 février 2016 prenant connaissance des engagements contractuels divers ;

PREND CONNAISSANCE de différentes désignations de personnel contractuel :

- Collège communal en date du 5 février 2016 : engagement de DA SILVA SOUSA Céline en qualité d'auxiliaire professionnelle à partir du 15 février en remplacement de DASNOY Stéphanie ;
- Collège communal en date du 25 février 2016 : engagement de Monsieur NAVEAUX Samuel en qualité d'ouvrier Wallo'net jusqu'au 28 mai 2016;
- Collège communal en date du 4 mars 2016 : engagement de Monsieur DENIS Christopher en remplacement de Monsieur BRACONNIER Michel, absent pour maladie ;
- Collège communal en date du 17 mars 2016 : engagement de Madame GRANDJENETTE Sonia en qualité d'employée d'administration pour le secrétariat général en remplacement de Madame BRENO Julie, absente pour congé de maternité ;
- Collège communal en date du 17 mars 2016 engagement de Monsieur GAUTHIEZ Jonathan en qualité d'ouvrier pour le garage du 1^{er} avril au 30 juin 2016;
- Collège communal en date du 24 mars 2016
- Collège communal en date du 31 mars 2016 ; engagement de Monsieur NOTHOMB Quentin pour les services ouvriers en remplacement de JEAN Anthony à partir du 1^{er} avril 2016 jusqu'au retour de la personne remplacée;
- Collège communal en date du 21 avril 2016 : engagement de Madame RICHARD Christine en qualité d'employée d'administration au service étude des marchés du 25 avril au 30 juin 2016 à mi-temps ;
- Collège communal en date du 28 avril 2016 : engagement de TINANT Michaël en qualité d'ouvrier pour le service bâtiment du 1^{er} mai au 31 juillet 2016 ;
- Collège communal en date du 28 avril 2016 : engagement de NOTHOMB Quentin en qualité d'ouvrier pour les services techniques, à partir du 1^{er} mai 2016 en remplacement de LAMBERT Dominique, absent pour raison d'incapacité de travail ;
- Collège communal : Engagement de Madame GRANDJENETTE Sonia en qualité d'employée d'administration pour le secrétariat général du 3 mai au 12 mai 2016 ;
- Collège communal en date du 4 mai 2016 : engagement de Madame RICHARD Christiane en qualité d'employée d'administration à mi-temps pour le département du territoire en remplacement de GUSTIN Jessica à partir du 6 mai 2016;
- Collège communal en date du 4 mai 2016 : engagement de CLAESSENS Marie-Françoise en qualité d'accueillante extrascolaire pour remplacer Madame GERIS Véronique absente pour raison de congé annuels les 9, 30 mai et 6 juin 2016;
- Collège communal en date du 12 mai 2016 : Engagement de Monsieur ALEXANDRE Thomas en qualité d'employé d'administration pour le syndicat d'initiative à raison de 19h/semaine du 17 mai 2016 au 31 décembre 2016 ;
- Collège communal en date du 12 mai 2016 : engagement de GERIS Véronique en qualité d'auxiliaire professionnelle et de surveillante de midi pour l'école de Chenois en remplacement de Madame LUTETE Yvette ;
- Collège communal en date du 12 mai 2016 : engagement de DASNOY Stéphanie en qualité d'auxiliaire professionnelle pour assurer l'entretien de l'école communale de Chenois en remplacement de Madame LUTETE Yvette ;
- Collège communal en date du 19 mai 2016 : engagement de Madame ZIGRAND Stéphanie en qualité d'employée d'administration au secrétariat général, durant le congé de maternité de Madame BRENO Julie ;

- Collège communal en date du 19 mai 2016 : engagement de Madame GRANDJENNETTE Sonia en qualité d'employée d'administration pour le service urbanisme du 23 mai au 31 décembre 2016 ;
- Collège communal en date du 19 mai 2016 : engagement de Madame KERCKAERT Stéphanie en qualité de professeur de formation pluridisciplinaire à l'Académie des Beaux-Arts de Virton en remplacement de Madame REITER Chantal.

C. HÔTEL DE VILLE – TRAVAUX DE RAFRAÎCHISSEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU BUREAU DU BOURGMESTRE – APPROBATION DE LA DÉPENSE.

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège Communal en séance du 24 mars 2016 décidant du principe des travaux de rafraîchissement des peintures de la salle du Conseil Communal et du bureau du maire et invitant les services techniques à estimer la dépense et à fixer un calendrier des travaux;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en séance du 14 avril 2016 marquant son accord sur l'offre de prix établie en date du 13 avril 2016 par la société Créa'Store à Ethe, relative à la réparation des tentures de la salle des mariages et du bureau du Maire au montant total T.V.A. comprise de 653,40 € ;

Considérant que différents bons de commande ont été établis par Monsieur Fabrice Bio, agent technique au service des bâtiments, du fait que les travaux ont dû être effectués dans des délais relativement courts ;

Considérant que ces bons de commande se récapitulent comme suit :

- pour un montant total T.V.A. comprise de 1 626,14 € établis auprès des Ets Bréda P. et Fils à Virton, société ayant le marché de fourniture de matériel électrique pour la mise en ordre des bâtiments communaux (décision d'attribution du marché prise par le Collège Communal du 17/07/2015 pour une durée d'un an) ;
- pour un montant total T.V.A. comprise de 563,39 € établis auprès des Ets Virton Matériaux à Virton, pour la fourniture de plâtre, plastique de protection, rouleaux de ruban de masquage, dégraissant, pinceaux, rouleaux, bacs à plâtre ;
- pour un montant total T.V.A. comprise de 1 647,00 € établis auprès des Ets Fizaine Color à Virton, pour la fourniture de bacs à peinture, rouleaux, de seaux de peinture, de rouleaux de papier intissé, seaux de colle, ... ;
- pour un montant total T.V.A. comprise de 35,50 € auprès des Ets Rogier à Saint-Mard, relatif à la fourniture de 22 décireurs ;
- pour un montant total T.V.A comprise de 544,50 € auprès des Ets ALN à Ethe, relatif à la location d'une ponceuse girafe avec 35 disques à poncer;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dépense d'un montant total T.V.A. comprise de 5 069,93 € relative aux travaux de rafraîchissement de la salle des mariages et du bureau du maire.

La dépense sera imputée à l'article 104/125-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

D. OCTROI D'AIDES COMMUNALES.

1. TOURNOI DE FOOTBALL DES JEUNES DU R.A.C. SAINT-MARD – DEMANDE D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL.

LE CONSEIL,

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la lettre reçue ce 26 avril 2016 par laquelle Monsieur Albert GLANE, secrétaire-correspondant qualifié du club de football « R.A.C. Saint-Mard » sollicite un subside en vue de l'organisation du tournoi de football des jeunes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer un subside de 125 € (cent vingt-cinq euro) au club de football « R.A.C. Saint-Mard » en vue d'organiser le tournoi de football des jeunes.

Ce subside sera liquidé sur présentation des factures justificatives présentées par le club sportif.

Ce montant sera imputé à l'article budgétaire 764/332-02 (subsidés aux associations sportives) du budget ordinaire de l'exercice 2016.

2. DEMANDE D'OCCUPATION DES CAVES DE L'HÔTEL DE VILLE PAR LE SERVICE SOCIAL DES AGENTS DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu sa délibération en date du 26 janvier 2007 concernant la mise à disposition des Caves de l'Hôtel de Ville (règlement – redevances);

Vu sa délibération en date du 26 février 2016 marquant son accord sur la mise à disposition gratuite des Caves de l'Hôtel de Ville à l'asbl « service social des agents de la Province de Luxembourg » du 12 au 21 mai 2016 ;

Vu le courriel de Madame Nadine JORIS reçu en date du 22 avril 2016 expliquant l'impossibilité pour son ASBL de pouvoir exposer aux dates initialement demandées (12 au 21 mai 2016) ;

Considérant que de nouvelles dates ont été proposées au Service social des agents de la Province de Luxembourg, à savoir du 04 au 12 novembre 2016 ;

Considérant que les Caves de l'Hôtel de Ville sont disponibles aux dates proposées ;

Considérant la demande de mise à disposition gratuite des Caves de l'Hôtel de Ville pour l'exposition des agents de la Province de Luxembourg ;

Considérant que le Service Social des agents a pour but premier de venir en aide aux agents provinciaux en difficulté ;

Considérant que rien ne s'oppose à la mise à disposition de ce local ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD pour la mise à disposition gratuite des Caves de l'Hôtel de Ville aux dates demandées soit du 04 au 12 novembre 2016, au lieu des dates initialement demandées, à savoir du 12 au 21 mai 2016.

3. « HARMONIE ROYALE CONCORDIA ASBL » - OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL À L'OCCASION DU CONCERT DE GALA ORGANISÉ À VIRTON, LES 27 ET 28 MAI 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier reçu en date du 28 avril 2016 par lequel Madame Marie-Josée GILLET, secrétaire de l'asbl « Harmonie Royale Concordia », sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un concert de gala des 27 et 28 mai 2016, en la salle du Franklin à Virton ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 04 mai 2016 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer un subside exceptionnel de 125 € à l'ASBL « Harmonie Royale Concordia » pour l'organisation du concert de gala à Virton les 27 et 28 mai 2016 ;

Considérant que cette subvention exceptionnelle servira à couvrir les frais liés à cette manifestation tels que location de la salle, publicité, podiums et accessoires d'éclairage, défraiements du pianiste ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'octroi à l'ASBL« Harmonie Royale Concordia » d'une subvention exceptionnelle de 125 € à l'occasion du concert de gala tenu à Virton les 27 et 28 mai 2016.

Ce montant sera versé sur le compte bancaire de l'ASBL après remise de pièces justificatives par cette association.

La dépense sera imputée à l'article 7621/124-02 (Frais de fonctionnement culture) du budget ordinaire de l'exercice 2016.

**4. « MAISON DES JEUNES ASBL » - OCTROI D'UN
SUBSIDE EXCEPTIONNEL À L'OCCASION DE LA
« FÊTE D'LA ZIK » ORGANISÉE À VIRTON, LE 17 JUIN
2016.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier reçu en date du 10 mai 2016 par lequel Mademoiselle Aurélie LAMBERT, animatrice à la Maison de Jeunes de Virton, sollicite un subside exceptionnel pour l'organisation de la Fête de la Musique 2016, qui se déroulera le vendredi 17 juin 2016 sur l'Esplanade de l'Avenue Bouvier à Virton ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 19 mai 2016 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer un subside exceptionnel de 2000 € à l'ASBL « Maison de Jeunes » pour l'organisation de la Fête de la Musique 2016 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion de la musique auprès du grand public ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer un subside exceptionnel d'un montant maximum de 2000 € à l'asbl « Maison des Jeunes de Virton » à l'occasion de la « Fête D'La Zik » qui se tiendra le vendredi 17 juin 2016 sur l'esplanade de l'Avenue Bouvier à Virton, sur base de factures justificatives présentées par l'ASBL « Maison de Jeunes ».

La dépense sera imputée à l'article 7623/332-03 (Subside exceptionnel Fête de la Musique) du budget ordinaire de l'exercice ordinaire 2016.

5. CONCERTS SUR LES MARCHÉS D'ÉTÉ – DEMANDE D'INTERVENTION DANS LES FRAIS D'ANIMATION.

LE CONSEIL,

Vu le courrier reçu en date du 25 avril 2016 de Monsieur Georges BEHIN, Président du syndicat d'initiative de Virton, sollicitant une intervention financière de la Ville de Virton afin de couvrir une partie des frais d'animation pour les concerts sur les marchés d'été ;

Considérant que ces animations seront portées par un partenariat entre le Gaume Jazz, le Syndicat d'Initiative, la Commission Culturelle et les échevinats du commerce et du tourisme ;

Vu le courriel du 10 mai 2016 du Syndicat d'Initiative de Virton, apportant des précisions sur le budget envisagé, soit 3.000 euros pour les cachets des artistes et 500 euros pour la réception et la publicité ;

Considérant qu'il est proposé que ce budget soit pris en charge par les quatre partenaires de la façon suivante :

- Gaume Jazz : 1.500 euros,
- Syndicat d'Initiative : 500 euros,
- Commission culturelle : 1.000 euros,
- Ville de Virton (échevinat du commerce) : 500 euros

Considérant que les dates prévues pour ces concerts sont les 22 et 29 juillet et les 5 et 12 août 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur :

- le partenariat entre la Ville de Virton, le Gaume Jazz, le Syndicat d'Initiative et la Commission Culturelle pour les animations (concerts) sur les marchés d'été ;
- l'intervention de la Ville de Virton à hauteur de 500 euros pour couvrir les frais d'accueil et de promotion de ces animations d'été.

La dépense d'un montant de 500 € sera imputée à l'article 529/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

La séance est ensuite levée à 22 heures 22' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 31 mai 2016, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT